



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 MAI 2022
19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 27 avril 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Maxime BUTTURI, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Bahia BAÏLICHE, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Michel DROUVILLE représenté par Gaëlle BENOIT, Philippe GERTNER représenté par Emilie ORGEL.

Absents excusés sans pouvoir : Nicole ELBACHIR.

Absents : Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET, Lucas MANUEL, Nabil HAMAM, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie (ou par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant les conditions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

Questions diverses inscrites :

- *Mme Aguilar souhaite aborder les bailleurs privés.*
- *M. Robert souhaite donner une information aux conseillers.*

M. le maire rappelle l'ordre du jour et propose à l'assemblée l'ajout de la délibération relative au tarif complémentaire sur le camping. L'assemblée valide l'unanimité cet ajout.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022

Le PV du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 22-066

Demande de subvention pour l'installation d'équipements de visioconférence et d'un logiciel de gestion des interventions

Sollicitation d'une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL pour un taux maximum de 40% selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Logiciel Betterstreet by JVS :	5 314.00 €
Système de vidéoconférence :	5 218.00 €
Système d'audioconférence :	3 992.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>14 524.00 €</i>

Financements :

Etat DETR/DSIL (40%) :	5 810.00 €
Autofinancement (hors FCTVA, 60%) :	8 714.00 €
<i>Total :</i>	<i>14 524.00 €</i>

DECISION 22-067

Contrat de maintenance avec Hexagone Manufacture pour le robot aspirateur de la piscine

Signature d'un contrat de maintenance n° 1122120884 avec Hexagone Manufacture sise Argenteuil (95100), pour la maintenance du robot aspirateur de la piscine aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an à compter du 14/06/22, renouvelable 2 fois par reconduction expresse,
- Montant :
 - 1 487.42 € HT/1ère année
 - 1 498.98 € HT/2ème année
 - 1 536.46 € HT/3ème année

DECISION 22-068

Convention de partenariat avec Créacom Games

La Commune de Tonnerre a été sélectionnée pour représenter, avec 35 autres communes, le département de l'Yonne dans la nouvelle version du jeu « Circino, le Chasseur de Trésors ». Il a été décidé de signer une convention de partenariat avec la société Créacom Games, sise Marat (63480) aux conditions suivantes :

- Thème : Circino, le Chasseur de Trésors Destination Yonne
- Durée : indéterminée
- Coût : gratuit
- Avantage : tarif préférentiel pour la Ville pour l'acquisition des jeux Créacom

DECISION 22-069

Travaux pour compte de tiers pour le 4-6 rue Rougemont

- Vu la mise en demeure adressée en courrier recommandé le 3 novembre 2021 à l'ensemble des copropriétaires suivants : SCI SECAB IMMO II, M. et Mme MOHAMED Abdalla et Charazed, SCI STORM, M. Jacques DILON, M. et Mme MABROUK Jamal et Malika,
- Vu l'arrêté de mise en sécurité, procédure urgente, faisant suite à l'effondrement du 11 février 2022, envoyé en courrier recommandé à l'ensemble des copropriétaires le 18 février 2022 ;
- Considérant que dans un intérêt collectif, il y a urgence à intervenir pour assurer la sécurité ;

Il a été décidé de régler la somme de 6 661.25 € TTC à l'entreprise MARQUIS – Route de Tanlay – 89430 TANLAY, et la somme de 960 € TTC à l'agence Olivier FERRARI – Rue de l'hôtel de ville – 89700 TONNERRE pour la sécurisation du bien sis 4-6 rue Rougemont.

DECISION 22-070

Mission de coordination SSI pour le projet de réhabilitation du cinéma-théâtre de Tonnerre

Signature d'un contrat avec l'entreprise DROUHIN SSI CONCEPT après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : Mission de coordination SSI pour le projet de réhabilitation du cinéma-théâtre de Tonnerre ;
- Montant : 3 100 € HT selon devis estimatif.

DECISION 22-071

Ligne de trésorerie 2022 – La Banque Postale

Signature d'un contrat de recours à une ligne de trésorerie contracté auprès Le Banque Postale, dont les conditions sont les suivantes :

- Montant sollicité : 500 000,00 € ;
- Durée : 364 jours ;
- Taux d'intérêt annuel variable : €STR + 0,32 % ;
- Périodicité de la facturation des intérêts : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 250 € ;
- Commission de non utilisation : 0.050% du montant non utilisé ;
- Mise en place : 23/05/22 ;
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

DECISION 22-072

Modification de la régie d'avance du Camping

En raison du passage en régie intéressée, il a été décidé de modifier l'article 4 de la décision n° 2021-084 en ces termes :

« La régie paie les dépenses suivantes :

6062 - Fournitures non stockées

- 60628 - Autres fournitures non stockées : produits pharmaceutiques

6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement pour l'entretien du camping

- 60631 - Fournitures d'entretien
- 60632 - Fournitures de petit équipement
- 6068 - Autres matières et fournitures : piles, masques et gel (crise sanitaire), batteries »

DECISION 22-073

Contrat d'assurance statutaire

Signature d'un contrat d'assurance statutaire, proposé par la compagnie CNP, avec Sofaxis sise Bourges (18020) aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : année 2022
- Garanties : Décès, accident du travail avec franchise de 15 jours d'arrêt pour les agents affiliés CNRACL
- Taux : 2%
- Montant : 24 597.68€ TTC/an

DECISION 22-074

Aménagement du faubourg Saint-Michel

Signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive de l'entreprise URBAN INGENIERIE SAS ECMO à 10 485 € HT (soit 4.5 % du nouveau coût global des travaux). Ce montant représente une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de 3 735 € HT par rapport au montant initial du marché.

DECISION 22-075

Contrat de location de courte durée d'un terminal de paiement par carte bancaire pour le camping

Signature d'un contrat avec la S.A. JDC sise ZAC Montagne Plus, avenue de l'Europe à La Montagne (44620), représentée par Christophe FRUGIER, aux conditions suivantes :

- Matériel : Terminal Portable communication IP ;
- Lieu : Camping
- Durée du contrat : 6 mois (jusqu'au 31/10/22) ;
- Abonnement : 310.00 € HT (soit 372.00€ TTC).

DECISION 22-076

Convention de partenariat avec le conseil départemental pour l'organisation de « Yonne Tour Sport »

Signature de la convention de partenariat n° 2022-YTS 11 avec le Conseil départemental de l'Yonne, aux conditions suivantes :

- Thème de l'animation : 15^{ème} édition « Yonne Tour Sport »,
- Besoins :
 - électrique : compteur « forain » > 5000 W -8 à 10 prises,
 - eau : volume > 50 m3 + accès points d'eau,
- Lieu : Pâtis,
- Date : 26/07/22,
- Coût : gratuit,
- Frais annexes : restauration.

DECISION 22-077

Aménagement de sécurisation de voiries - Vaulichères et Junay

Sollicitation d'une aide du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre des amendes de police pour un taux de 50% des dépenses subventionnables (plafonnées à 45000 € HT), selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

Dépenses :

Travaux RD 202 Vaulichères :	27 519.00 €
Travaux RD 43 Route de Junay :	7 408.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>34 927.00 €</i>

Financements :

Amende de police (50%) :	17 463.00 €
<i>Total des subventions (50%) :</i>	<i>17 463.00 €</i>
Autofinancement (hors FCTVA, 50%) :	17 463.00 €

DECISION 22-078

Aménagement de sécurisation de voiries – Faubourg Saint-Michel

Sollicitation d'une aide du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre des amendes de police pour un taux de 50% des dépenses subventionnables (plafonnées à 45000 € HT), selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

Dépenses :

Travaux Faubourg Saint-Michel :	233 463.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>233 463.00 €</i>

Financements :

Amende de police (50% des dépenses subventionnables) :	22 500.00 €
<i>Total des subventions :</i>	<i>22 500.00 €</i>
Autofinancement (hors FCTVA) :	210 963.00 €

DECISION 22-079

Cession du Citroën Jumper immatriculé BP-796-CJ

Il a été décidé, au vu de la vétusté du véhicule, de ce céder, en l'état, à la Carrosserie Blein, le véhicule communal Citroën-Jumper immatriculé BP-796-CJ au prix de 1 500€.

3. Administration générale : adoption du pacte territoires 2022-2027 avec le conseil départemental de l'Yonne (délibération n° 22-080)

- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental ; dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté, lors de sa session du 18 mars 2022, un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un « Pacte Territoires », au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et la présidente de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoire » objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de 80 000 €.
- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** de soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,... dans tous les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30 %, plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3^{ème} fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarité (enfance, famille,...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par communes et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce « Pacte territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant

à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Etabli pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que la Présidente de l'Intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que la Ville de Tonnerre puisse bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de ses projets, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé, qui permettra dès à présent de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver les termes du Contrat de territoire annexé ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de Territoires 2022-2027 avec le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les éventuels avenants à ce contrat ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à représenter la collectivité dans le comité local de suivi.

4. Finances : Contrat de régie intéressée pour le camping (délibération n° 22-081)

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération municipale 2022-010 du 24/01/22 relative au lancement d'une procédure de consultation par la voie simplifiée pour la création d'une régie intéressée pour la gestion du camping pour 2022, 2023 et 2024 ;
- Considérant la candidature retenue pour le poste de régisseur du Camping ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat pour la régie intéressée du Camping municipal « La Cascade » aux conditions suivantes :
 - Bénéficiaire : William MICHEL
 - Durée : 1 année estivale renouvelable 2 années estivales supplémentaires (soit de 2022 à la période estivale 2024) ;
 - Montant : 27 000 € net par saison. Par ailleurs, le régisseur intéressé percevra un intéressement dès que le chiffre d'affaires lié aux nuitées, hors taxe, hors taxe de séjour, dépassera 50 000 € HT (cinquante mille) au cours de chaque saison estivale.

Chiffre d'affaire		Intéressement	CUMUL Intéressement + part fixe
- €	50 000,00 €	0,0%	27 000 €
50 001,00 €	60 000,00 €	20,0%	29 000 €
60 001,00 €	70 000,00 €	25,0%	31 500 €
70 001,00 €	80 000,00 €	30,0%	34 500 €

- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins du camping municipal.

5. Finances : Protocole d'accord transactionnel avec la commune de Tronchoy (délibération n° 22-082)

- Vu la Convention de participation sous forme de fonds de concours à la création d'un centre de secours de Tonnerre signée le 27 février 2004 entre les Villes de Tonnerre et de Tronchoy ;
- Vu la délibération municipale n° 195 de 2004 relative à la participation de la collectivité au financement du nouveau centre de secours ;
- Vu les décisions rendues par le Tribunal administratif le 28 juin 2019 et le 29 avril 2021 relatives à l'annulation des titres émis par la Ville de Tonnerre ;
- Considérant que pour la commune de Tronchoy, les dépenses imputables se détaillent comme suit:
 - o Acquisition du terrain: 2 317,66 €
 - o Viabilisation du terrain: 959,31 €
 - o Travaux centre de secours: 3 926,77 €
 Soit un total de 7 203,74 €
- Considérant que la ville de Tonnerre propose de réduire de 50 % le coût d'acquisition du terrain, soit une diminution au profit de la commune de Tronchoy de 1 158,83 €, à condition que la commune de Tronchoy renonce à son action contentieuse et verse à la commune de Tonnerre, la somme de 6 044,91 €.
- Considérant que les 2 collectivités souhaitent régler ce litige les opposant, de manière amiable ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le protocole d'accord transactionnel avec la commune de Tronchoy actant le principe d'un échancier suivant :
 - o 3 044,91 € au 31 mai 2022
 - o 3 000,00 € au 31 mai 2023.

6. Finances : Tarifs – Académie de musique 2022 (délibération n° 22-083)

- Considérant que l'Académie de musique 2022 se déroulera du 8 au 15 juillet 2022 ;
- Considérant que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2017 ;
- Vu l'avis de la Commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 1er mars 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'appliquer en 2022 les tarifs suivants :

Année 2022	Stagiaires domiciliés en dehors de l'Yonne	Stagiaires icaunais
Pension complète	485 €	400 €
Demi-pension	430 €	345 €

- D'accorder une réduction de 20 % à partir de la deuxième inscription d'un même foyer (quand il y a à la fois application de tarifs pension complète et demi-pension, la réduction s'applique sur le tarif le plus faible) ;
- De fixer les tarifs des boissons à 1,00 € l'unité.

7. Finances : Tarif complémentaire pour le camping municipal pour 2022 (délibération n° 22-084)

- Vu la délibération n° 2022-057 du 10 mars 2022 relative aux tarifs municipaux 2022 pour le Camping ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De fixer, pour 2022, un supplément « ménage de fin de séjour » au tarif unique de 60.00 € TTC, pour les locations.

8. Finances : autorisation de modifier les objets à vendre sur les plateformes de vente en ligne au moyen d'enchères (délibération n° 22-085)

- Vu les articles L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21 et L. 2122-22-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2022/058 en date du 10 mars 2022 autorisant la collectivité à mettre en vente des objets sur une plateforme de vente en ligne au moyen d'enchères ;
- Vu l'annexe de cette même délibération détaillant les objets autorisés à être vendus ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité ;
- Considérant la démarche de développement durable à laquelle la ville de Tonnerre souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi ;
- Considérant la nécessité, d'autoriser, après accord du Conseil Municipal, le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 20
	Contre : 1
	Abstention : 0

- D'approuver la modification de la liste des biens figurant en annexe, pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne sur le site agorastore.fr ou sur le site enchere-domaine.gouv.fr.

ANNEXE : Biens de la collectivité autorisés à être mis en vente :

- Rouleau compacteur (700 € TTC)
- Etau à tubes (20 € TTC)
- Bac à enrobé (50 € TTC)
- Chalets en bois (25 € TTC/unité)
- Rotonde (1000 € TTC)
- Chaises (10 € TTC/unité)
- Bancs d'écolier (20 € TTC/unité)
- Fauteuils de cinéma (20 € TTC/ unité)
- Affiches de cinéma (2 € TTC/lot de 10 affiches)
- Porte-outils avec four (4000 € TTC)
- Compresseur à courroie (400 € TTC)
- Générateur (400 € TTC)

(Les prix indiqués entre parenthèses correspondent aux prix planchers de vente).

9. Finances : décision modificative n°1 – budget général (délibération n° 22-086)

- Vu le budget primitif 2022 du budget général approuvé le 10 mars 2022 ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements budgétaires à la marge à effectuer du fait d'une erreur de saisie et d'un ajustement de crédits entre programmes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
0190/21538	Réfection de chaussées	-2 862,05	(2)
0154/21568	Acquisition de matériel incendie	2 862,05	(1)
0155/2188	Installations de voirie	100,00	(1)
0158/2188	Matériel technique	-100,00	(2)
0264/2116	Cimetière Notre-Dame	-11 228,40	(2)
0265/2116	Cimetière Lourdes	11 228,40	(1)
Total		0,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

10. Finances : décision modificative n°1 – budget camping (délibération n° 22-087)

- Vu le budget primitif 2022 du budget annexe Camping approuvé le 10 mars 2022 ;
- Considérant que la rémunération du régisseur est imputée au chapitre 011 et au chapitre 65 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
011/611	Prestation de service	26 500,00	(1)
65/65888	Autres	-26 500,00	(2)
Total		0,00	

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
Op.5003/art.2152	Prestation de service	1 000,00	(1)
Op.5005/art.2188	Autres	-1 000,00	(2)
Total		0,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

11. Finances : décision modificative n°1 – budget cinéma (délibération n° 22-088)

- Vu le budget primitif 2022 du budget annexe cinéma approuvé le 10 mars 2022 ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements budgétaires à la marge à effectuer pour le prélèvement à la source et une annulation de titre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
65/65888	Autres	50,00	(1)
67/673	Titres annulés	200,00	(1)
Total		250,00	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
70/7062	Redevances des services à caractère culturel	250,00	(1)
Total		250,00	

(1) Ajout de crédits

12. attractivité du territoire : demande de classement pour le camping municipal « La Cascade » auprès de Conform Expertise (délibération n° 22-089)

- Vu le décret du 10 avril 2019 relatif à la procédure et aux décisions de classement des résidences de tourisme, des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs ;
- Considérant que le classement du camping datant de 2016 est arrivé à échéance ;
- Considérant que le classement des hébergements touristiques, obligatoire pour les terrains de camping, a été confié à Atout France dans le cadre de la loi « Tourisme » du 22 juillet 2009 ;
- Considérant que la Région Bourgogne Franche Comté, via le dispositif régional pour le tourisme, accompagne financièrement les établissements classés ou en cours de classement « Atout France » en Hôtellerie de Plein Air *** minimum ;
- Considérant que le Camping de Tonnerre est adhérent à la FDHPA89 (Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air de l'Yonne) ;
- Considérant que l'organisme d'évaluation de la conformité CONFORM EXPERTISE, filiale française du groupe CONTROL UNION, propose des tarifs préférentiels pour les campings adhérents à la FDHPA89 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De demander le classement du Camping « La Cascade de Tonnerre » auprès de l'entreprise CONFORM EXPERTISE, dont le coût est de 340.00 € HT ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

13. attractivité du territoire : demande de labellisation « Camping Qualité » pour le camping municipal « La Cascade » (délibération n° 22-090)

- Vu la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- Vu la délibération n°22-XXX en date du 3 mai 2022 relative à la demande de classement du Camping « La Cascade » ;
- Considérant que le label « Camping Qualité » représente un outil de progrès et d'amélioration permanente et est un critère de recherche pour les campeurs dans la sélection d'un lieu de villégiature ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De porter la candidature du Camping « La Cascade » de Tonnerre pour la labellisation « Camping Qualité » ;
- D'engager le Camping « La Cascade » de Tonnerre dans une démarche qualité pour les 5 prochaines années ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande et à son renouvellement.

Questions diverses inscrites :

Suite à la question de Mme Aguilar ajouté à l'ordre du jour. Un point est fait sur le permis de louer : env. 50 permis ont été attribués en 2021.

M. Robert informe qu'une réunion publique se tiendra le 9 mai à 18h00 en mairie concernant la participation citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.



Le secrétaire de séance,
Pascal LENOIR

Vu par Nous, Maire de la Commune de Tonnerre pour être affiché le 10 mai 2022 en mairie et sur le site de la ville, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.